

## **Autorisation d'exercer en simultané avec les infirmiers remplaçants**

**Mesures dérogatoires mises en place par l'Assurance Maladie  
pendant l'épidémie de Covid-19  
(diapo n°11)**

**Pendant la durée de l'épidémie, de manière dérogatoire et transitoire et pour faciliter l'accès aux soins, vous avez la possibilité d'exercer simultanément à vos remplaçants en dérogation du code de santé publique (articles R.4312-83 et R.4312-84 du code de la santé publique) et de la convention nationale des infirmiers (article 11 de la convention nationale des infirmiers).**